



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Environnement et Prévention des Risques
Pôle police de l'eau
Affaire suivie par Lionel SAMSON
Chargé d'instruction police de l'eau
Tél : 01 60 32 13 40
Mél : lionel.samson@seine-et-marne.gouv.fr

**Direction
départementale
des territoires**

Vaux-le-Pénil, le 06/03/2024

Communauté d'Agglomération
Paris - Vallée de la Marne
5 cours de l'Arche Guédon - Torcy
77207 MARNE-LA-VALLÉE Cedex 1

Réf. : 0100025077

MISE : F664 2023/075

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'environnement : **Aménagement de 4 lots à bâtir dans la Z.A.I de la commune de Torcy**
Accord sur dossier de déclaration

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'environnement concernant l'opération :

Aménagement de 4 lots à bâtir dans la Z.A.I de la commune de Torcy

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 2 février 2024, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de Torcy pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de Seine-et-Marne durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du Code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation
L'adjoint au directeur départemental des territoires

Laurent BEDU

Fiche descriptive du IOTA
ayant fait l'objet du récépissé de déclaration
référéncé F664 n° MISE 2023/075 en date du 2 février 2024
(dernière version en date)

TYPE DE IOTA :	Création de 4 lots en zone d'activités économiques COMMUNE DE TORCY		
Rubrique de la nomenclature :	Rubrique	Libellé	Justification
	2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol, ou dans le sous-sol, la surface totale du projet augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant : - Supérieure ou égale à 20 ha (A) - Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	BV aménagé : 3,6 hectares environ Pas de BV amont intercepté Surface totale : 3,6 ha <u>Déclaration</u>
Milieu aquatique superficiel :	Infiltration et La Marne (surverse uniquement)		
Maître d'ouvrage :	Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne		
Description et caractéristiques :	<p>Aménagement de 4 lots à bâtir à vocation d'activités économiques, au sein de la zone industrielle de Torcy, sur une partie des anciennes emprises autoroutière du projet de liaison A199/A104.</p> <p>Le projet, sur un terrain d'assiette de 3,65 hectares environ, prévoit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 20 076 m² de surfaces imperméabilisées (toitures des bâtiments et voiries/stationnement), dont 1 571 m² de surfaces permettant de réduire le coefficient de ruissellement de l'opération (stationnements perméables) ; • 13 562 m² d'espace vert et aménagements paysagers de l'opération ; • 2 917 m² de noues et bassins d'infiltration aériens pour la gestion des eaux pluviales. <p>A noter que les surfaces à aménager dans le cadre de l'opération peuvent se caractériser en :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1,4 hectares d'espaces publics qui resteront du domaine de compétence du porteur de projet ; • 2,25 hectares de lots privés qui seront cédés à des tiers. <p>Pour l'ensemble du projet, la gestion des eaux pluviales se fera intégralement à la parcelle, en infiltration à la source sans aucun rejet vers le réseau ou le milieu naturel superficiel, jusqu'à une occurrence trentennale, au moyen de noues et de bassins d'infiltration aériens.</p> <p>Au-delà de l'occurrence de dimensionnement du projet, les eaux pluviales surverseront dans le réseau eaux pluviales de la collectivité. In fine, le réseau pluvial aboutit dans La Marne.</p>		
Descriptif du IOTA :	<p><u>Eaux pluviales :</u></p> <p>Période de retour : Trentennale (30 ans)</p> <p>Débit de fuite : 15,66 l/s en infiltration[°] (ensemble des BV)</p> <p>[°] Sur la base d'un coefficient de perméabilité des sols de 5,37 × 10⁻⁶ et d'une surface d'infiltration de 2 917 m² minimum.</p>		

Bassin Versant	Surface (m ²)	Ouvrage	Stockage (m ³)	Exutoire
BV 1	3 294	<i>Noue d'infiltration</i>	105	Infiltration
BV2	3 487	<i>Noue d'infiltration</i>	129	
BV3	1 887	<i>Noue d'infiltration</i>	45	
BV4	5 398	<i>Noue d'infiltration</i>	97	
TOTAL Espace public	14 066		376	
BV5	10 338	<i>Bassin d'infiltration aérien</i>	480	Infiltration
BV 6	3 696	<i>Bassin d'infiltration aérien</i>	172	
BV 7	2 684	<i>Bassin d'infiltration aérien</i>	120	
BV 8	5 771	<i>Bassin d'infiltration aérien</i>	299	
TOTAL Lots privés	22 489		1071	
TOTAL Projet	36 555	Ensemble du projet	1447	

Qualité des rejets

La gestion des eaux de ruissellement du projet sera réalisée avec des techniques alternatives (noues, bassins aériens), et par une réduction du coefficient de ruissellement du projet (stationnements perméables).

Outre le pouvoir de décantation des ouvrages de stockage des eaux pluviales, la qualité des rejets sera assurée par :

- l'installation de tampons, dégrilleurs et regards siphoniques de décantation en amont des ouvrages d'infiltration/stockage des eaux pluviales ;
- le pouvoir de phytoépuration des ouvrages aériens et végétalisés ;
- la géo-épuration à travers les horizons non saturés du sous-sol ;

À noter que pour les ouvrages fonctionnant uniquement en infiltration, hors surverse au-delà de l'occurrence de dimensionnement, ils assureront aussi le piégeage de toute pollution accidentelle.

Dans le cas d'une pollution accidentelle, le responsable de l'alerte et de l'intervention est le pétitionnaire pour l'espace public, et les preneurs de lots pour les 4 lots à céder. La Police de l'Eau sera tenue informée de tout événement de pollution accidentelle.

Entretien et surveillance

L'entretien et la surveillance des ouvrages de gestion des eaux pluviales proposés seront réalisés régulièrement et après chaque événement pluvieux important (orages, période hivernale), par le pétitionnaire pour les ouvrages de l'espace public, et par les preneurs de lots pour les ouvrages des lots privés.

Un **contrôle visuel annuel** pour chaque ouvrage hydraulique, public (collectivité) et privé (propriétaire du lot), sera réalisé. Celui-ci devra s'assurer :

- de l'intégrité des clôtures existantes pour les ouvrages clos le cas échéant ;
- de la présence de macro-déchets ou obstacles au bon fonctionnement hydraulique de l'ouvrage ;
- de la bonne capacité volumétrique de chaque ouvrage en vérifiant l'absence de comblement de plus de 10 % par les sédiments ;
- que l'entretien des espaces verts et des ouvrages végétalisés à proximité immédiate est réalisé ;
- de signaler toute anomalie (ex : traces de pollution) présente sur les ouvrages au gestionnaire.

La temporalité de l'entretien des espaces verts et des ouvrages hydrauliques végétalisés pourra être adaptée à la suite de la visite de contrôle, de sorte que l'intervention pourra être plus ou moins fréquente suivant les conditions météorologiques ou d'autres causes anthropiques. La fréquence d'intervention sera également adaptée selon l'observation des premières années de fonctionnement des ouvrages. Cet entretien devra être réalisé en prenant en compte les éléments suivants :

- Le calendrier d'intervention devra être réalisé en fonction du calendrier de sensibilité de la faune (fauche tardive par exemple) ;
- La fréquence d'intervention doit assurer le bon fonctionnement des ouvrages hydrauliques ;
- Les sédiments extraits lors du curage des noues et du bassin seront impérativement évacués vers une décharge spécialisée, de même que les déchets de coupe et de taille des végétaux.

Outils de planification

Le projet est compatible aux orientations des SDAGE et PGRI du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands en vigueur, ainsi qu'au PAGD du SAGE Marne Confluence.

Le projet est également conforme au règlement du SAGE Marne Confluence.

**NB : Cette fiche est à annexer au récépissé correspondant.
Elle est non exhaustive des informations contenues dans le dossier**

Récépissé de déclaration

Il vous est délivré un récépissé de déclaration suite au dépôt du complément de dossier de déclaration IOTA concernant le projet Création 4 lots en zone économique Torcy sur la commune principale Torcy 77200.

ATTENTION : CE RÉCÉPISSÉ ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N' AUTORISE PAS LE DÉMARRAGE IMMÉDIAT DES TRAVAUX

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU les schémas directeurs et les schémas d'aménagement et de gestion des eaux mentionnés aux articles L. 212-1 et L. 212-3 potentiellement en cours de validité sur le périmètre du projet ;

VU le code général des collectivités territoriales;

VU le code civil, et notamment son article 640;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement transmis à l'administration et considéré complet en date du 02/02/2024, présenté par communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne , enregistré sous le n° **DIOTA-230629-105950-713-010** et relatif à Création 4 lots en zone économique Torcy ;

Il est donné récépissé du dépôt de sa déclaration au déclarant suivant :

communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne

5 cours de l'arche guédon

77207 Cedex 1

77200 TORCY

concernant :

Création 4 lots en zone économique Torcy

dont la réalisation est prévue à :

- Torcy 77200

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement.

Tableau des rubriques des nomenclatures IOTA

* Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	* Quantité totale	* Quantité projet	* Régime	Précisions sur les AIOT concernées par le projet
2.1.5.0	2	Rejets d'eaux pluviales	3.500 ha	2.000 ha	D	zéro rejet en pluviale (pour les espaces publics et les lots) - gestion à ciel ouvert - cacul pluie retour trentennale - réjets eaux usées dans réseaux déjà existants - 4 lots à bâtir à vocation économique - sans sous-sol

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés de prescriptions générales relatifs à ces rubriques disponibles sur le site internet https://aida.ineris.fr/liste_documents/1/17940/1

Le déclarant ne peut pas débuter les travaux avant le 03/04/2024 correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception des compléments du dossier durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par le préfet, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Si le projet est également soumis à déclaration d'intérêt général au titre de l'article R.214-88 du code de l'environnement, le préfet dispose alors de 3 mois à compter de la réception par la préfecture du dossier de l'enquête pour s'opposer à la déclaration loi sur l'eau, en application de l'article R.214-95 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de cinquième classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par cinq conformément à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau compétent à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé, ainsi que, le cas échéant, des prescriptions spécifiques imposées ou de la décision d'opposition seront alors adressées aux communes où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture concernée durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage en mairie et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le déclarant est invité à avertir le service de police de l'eau compétent de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans, ou dans un autre délai fixé par le préfet à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet compétent qui peut exiger une nouvelle déclaration.

En application de l'article R. 214-40-2 du code de l'environnement, toute transmission du bénéfice de la déclaration à une autre personne que celle mentionnée au dossier de déclaration doit être déclarée par le nouveau bénéficiaire au préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de son activité.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux et activités, objets de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

La référence de votre dossier est : DIOTA-230629-105950-713-010

Le code postal du projet (commune principale) est : Torcy 77200

Cette référence et un numéro d'AIOT vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration. Ce numéro d'AIOT vous sera transmis par l'administration en charge de l'instruction de votre dossier.

Votre avis nous intéresse

Dans une logique d'amélioration continue, nous vous invitons à consacrer une ou deux minutes à répondre à ce [court sondage](#).

Récapitulatif

Pièces jointes ajoutée(s), modifiée(s) et/ou supprimée(s)

2 - Déclarant(s)

Aucune pièce jointe n'a été ajoutée, modifiée ou supprimée.

3 - Localisation

Aucune pièce jointe n'a été ajoutée, modifiée ou supprimée.

5 - Documents

Aucune pièce jointe n'a été ajoutée, modifiée ou supprimée.

6 - Plans

Fichier supplémentaire : [completude2memoireenreponseetannexesmodifiees.pdf](#) - [fichier modifié](#).

1 - Démarche

Votre projet est-il également soumis à autorisation au titre de la nomenclature loi sur l'eau ? **Non**

Votre projet est-il soumis à évaluation environnementale ? **Non**

Votre projet est-il connexe à une ICPE ? **Non**

Nom du projet : **Création 4 lots en zone économique Torcy**

Numéro d'AIOT : **0100025077**

Numéro CASCADE : **Je ne connais pas mon numéro CASCADE**

Service instructeur coordonnateur en charge de votre dossier : **Je ne connais pas le service instructeur**

Cette démarche initiale DIOTA est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ? **Non**

* Nom de l'autorisation ou de la déclaration Jusqu'à 250 caractères autorisés	* Date de dépôt Date au format JJ/MM /AAAA	* Organisme en charge de l'instruction Jusqu'à 100 caractères autorisés
DIOTA-230629-105950-713-010	29/06/2023	DDT 77 - SEPR 77 - Pôle police de l'eau - M. SAMSON

Conditions d'engagement du déclarant :

- Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.
- Je m'engage à ne déposer aucun dossier contenant une ou plusieurs pièces confidentielles. Ce dossier doit être déposé directement au service instructeur coordonnateur.
- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure. (étape 6)
- Je reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble des prescriptions générales applicables à mon projet
- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments sur [Service-public.fr](#)

2 - Déclarant(s)

Déclarant ou mandataire : **Déclarant**

Déclarant (Personne morale) N° 1

N° SIRET : **20005795800015**

Raison sociale : **communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne**

Forme Juridique : **EPCI**

Adresse en France

5 cours de l'arche guédon

77207 Cedex 1

77200 TORCY

Signataire

Nom : **LE LAY - FLEZINE**

Prénom : **Guillaume**

Qualité : **Président**

Téléphone fixe : + **00000 160372464**

Adresse email : **eco@agglo-pvm.fr**

Référent

Nom : **amato**

Prénom : **anne-sophie**

Fonction : **chargée d'étude**

Téléphone fixe : + **33 160372464**

Téléphone portable : + **33 604523558**

Adresse email : **as.amato@agglo-pvm.fr**

Adresse email d'échange avec l'administration

Adresse email : **eco@agglo-pvm.fr**

3 - Localisation

Adresse du projet

Code postal et commune : **77200 Torcy**

Numéro et voie ou lieu dit : **19 Rue des Epinettes**

Géolocalisation du projet

X : **675018**

Y : **6860751**

Projection : **Lambert 93**

Parcelles : **parcelle230622.csv**

4 - Activités

La déclaration est-elle une régularisation d'activité ? **Non**

Le projet se trouve-t-il dans le périmètre d'un ou plusieurs Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? **Oui**

Quel(s) sont les SAGE concernés ? **SAGE marne confluence**

Tableau des rubriques des nomenclatures IOTA

* Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	* Quantité totale	* Quantité projet	* Régime	Précisions sur les AIOT concernées par le projet
2.1.5.0	2	Rejets d'eaux pluviales	3.500 ha	2.000 ha	D	zéro rejet en pluviale (pour les espaces publics et les lots) - gestion à ciel ouvert - cacul pluie retour trentennale - réjets eaux usées dans réseaux déjà existants - 4 lots à bâtir à vocation économique - sans sous-sol

Caractéristiques du projet

Le projet est-il un plan de gestion établi pour la réalisation d'une opération groupée d'entretien régulier d'un cours d'eau, canal ou plan d'eau ? **Non**

Le projet est-il une installation utilisant l'énergie hydraulique ? **Non**

5 - Documents

Résumé non technique : **RNT_DLE_complete_retour_ddt.pdf**

Document d'incidence ou étude d'impact : **rapport_DLE.pdf**

Évaluation des incidences Natura 2000 : **Annexe**

2_natura2000_ANN2_AmenagementEco_PermisAmenager_ZAITorcy.pdf

Justificatif de maîtrise foncière : **2306074_DEC_AmenagementEco_PermisAmenager_ZAITorcy.pdf**

6 - Plans

Éléments graphiques, plans ou cartes du projet : **plan_fusionne_compressed.pdf**

Fichier supplémentaire : **completude2memoireenreponseetannexesmodifiees.pdf**

Précisions : **à l'attention de l'instructeur M. Samson, L'ensemble du mémoire en réponse - seconde complétude - et annexes modifiées sont déposées en lieu et place de "fichier supplémentaire". Un exemplaire papier est en cours d'impression et vous sera transmis par voie postale dès la semaine prochaine. Veuillez agréer, Monsieur Samson, mes meilleures salutations. Mme AMATO**